

RAPPORT N° 98/5-07
au Conseil Municipal

OBJET

MOBILIER URBAIN (MARCHE DE MISE A DISPOSITION)

**PROCEDURE DE CONSULTATION COLLECTIVE CINOR, COMMUNES
DE SAINT-DENIS, DE SAINTE-MARIE ET DE SAINTE-SUZANNE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Par Délibération n° 98/5-06 précédente qui vous a été soumise à cette même séance, vous avez approuvé la procédure de consultation collective CINOR, Communes de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne en vue de confier à un prestataire unique la fourniture, l'installation, la maintenance et le nettoyage d'abribus et de mobiliers urbains d'information municipale.

Vous avez également demandé au Préfet de bien vouloir procéder à la création d'un Groupement de Commandes Collectives CINOR, Communes de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne et proposé Monsieur Charles SAMATHY, Directeur Général de la CINOR, en qualité de Coordonnateur du Groupement.

Vous avez par ailleurs désigné deux élus de notre assemblée (Messieurs Alain ARMAND et Dominique RIVIERE) en qualité de représentants de la Commune au sein du Bureau de Dépouillement.

La présente Délibération a pour objet de soumettre à votre approbation le Dossier commun de Consultation des Entreprises, étant ici précisé qu'il y aura obligatoirement conclusion de quatre marchés distincts, et que ces quatre marchés valent autorisation d'occupation du domaine public :

- pour la CINOR, abris destinés aux usagers des transports publics en commun avec les équipements accessoires de base (bancs...), sur les Communes de Saint-Denis (en dehors de l'axe du TCSP), de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne, un nombre minimal d'arrêts définis par la Communauté sera à équiper impérativement ; le fournisseur pourra proposer une dotation complémentaire d'abribus avec corbeilles à papier ;
- pour la Ville de Saint-Denis, mobiliers urbains destinés à l'information municipale selon trois formats d'affichage sur l'axe du TCSP, sur le Plateau Piétonnier et sur le reste du territoire communal ; le fournisseur pourra proposer une dotation complémentaire ainsi que la mise à disposition gratuite de quatre panneaux d'entrées de ville ;

- pour la Ville de Sainte-Marie, mobiliers urbains destinés à l'information municipale selon trois formats d'affichage sur le territoire communal ; le fournisseur pourra aussi proposer une dotation complémentaire ainsi que la mise à disposition gratuite de deux panneaux d'entrées de ville ;
- pour la Ville de Sainte-Suzanne, mobiliers urbains destinés à l'information municipale selon trois formats d'affichage sur le territoire communal ; le fournisseur pourra également proposer une dotation complémentaire ainsi que la mise à disposition gratuite de deux panneaux d'entrées de ville.

Les mobiliers d'entrées de ville pourront être de type déroulant ou électronique.

L'exploitation du service est assurée sur le territoire communautaire tant en ce qui concerne les abribus que les mobiliers urbains d'information municipale.

La CINOR et les trois Communes souhaitent disposer en effet d'un mobilier esthétique et de bonne qualité, mis à disposition gratuitement à charge pour le fournisseur, qui restera propriétaire du mobilier, de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire de ce mobilier, dans les conditions prévues par la Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses textes d'application.

La procédure de dévolution mise en oeuvre est l'appel d'offres restreint sur performances. Il appartiendra à chaque candidat de définir librement les moyens techniques et financiers qui garantiront la meilleure réponse aux besoins formulés conjointement par la CINOR et les Communes de Saint-Denis, de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne dans le programme fonctionnel précité, étant précisé que les besoins définis dans ce programme constituent le minimum exigé des prestations à assurer. En conséquence, toutes les formes de variantes sont expressément autorisées et pourront, le cas échéant, être retenues, sous réserve du respect des contraintes de base du programme.

Les quatre marchés seront conclus pour une durée de dix ans. Cette durée est justifiée à la fois par le nombre important de mobiliers urbains objet du marché (162 abribus et 200 MUPI), le montant de l'investissement conséquent correspondant et la prise en compte de l'équilibre économique global de ce type de prestation. S'agissant d'un appel d'offres restreint, seuls les candidats admis à présenter une offre recevront le Dossier de Consultation.

L'agrément interviendra au vu des qualités et capacités des candidats à répondre aux objectifs fixés dans le programme. A cet effet, toutes précisions concernant leur positionnement auprès des annonceurs devront être jointes au dossier de candidature. Seront également prises en compte leurs garanties financières et professionnelles.

Les offres des candidats seront examinées par un Bureau de Dépouillement constitué conformément à l'Article 374 du Code des Marchés Publics.

Le jugement des offres interviendra sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

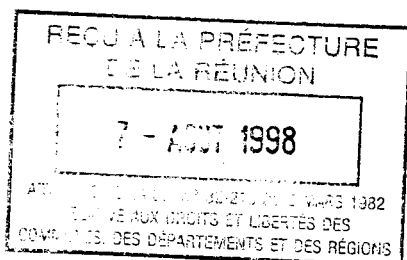
- 1) performance technique de l'offre (esthétique, intergration, robustesse, sécurité, confort...) ;
- 2) performance de l'offre sur ses aspects autres que techniques, notamment au regard des propositions variantes éventuellement formulées, reversement d'une participation au titre de l'exploitation commerciale des dispositifs publicitaires... ;
- 3) performance du dispositif prévu pour garantir en permanence le meilleur service en ce qui concerne la maintenance et le nettoyage du mobilier.

Aucune indemnisation des concurrents non retenus n'est prévue.

Je vous demande donc :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises sur la base des principales dispositions du Cahier des Clauses Particulières valant programme fonctionnel détaillé, dont la synthèse figure en annexe ;
- d'autoriser le lancement de la procédure collective prévue dans la Délibération n° 98/5-06 en séance du 31 juillet 1998 ainsi que le lancement de l'appel d'offres restreint sur performances ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché à conclure à l'issue de l'appel d'offres sur performances ainsi que tous les documents utiles suite au choix effectué par le Coordonnateur dans le cadre de la procédure collective qu'il aura organisée, en cas d'infructuosité, et si le Coordonnateur est dans l'impossibilité de retenir un candidat après négociation directe, d'autoriser le Maire à passer un marché négocié quelles que soient la nature et la valeur des prestations ayant fait l'objet de la consultation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 98/5-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998**

OBJET

**MOBILIER URBAIN (MARCHE DE MISE A DISPOSITION)
PROCEDURE DE CONSULTATION COLLECTIVE CINOR, COMMUNES
DE SAINT-DENIS, DE SAINTE-MARIE ET DE SAINTE-SUZANNE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises sur la base des principales dispositions du Cahier des Clauses Particulières valant programme fonctionnel détaillé, dont la synthèse figure en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure collective de consultation prévue dans la Délibération n° 98/5-06 en séance du 31 juillet 1998 ainsi que le lancement de l'appel d'offres restreint sur performances.

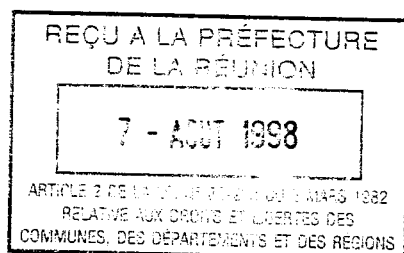
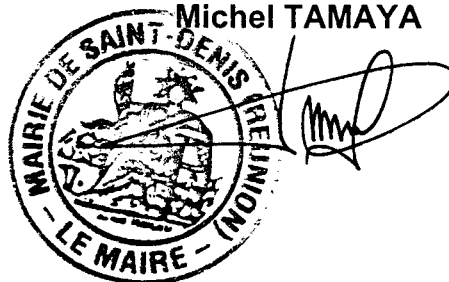
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer le marché à conclure à l'issue de l'appel sur performances ainsi que tous les documents utiles suite au choix effectué par le Coordonnateur dans le cadre de la procédure collective qu'il aura organisée ; en cas d'infructuosité, et si le Coordonnateur est dans l'impossibilité de retenir un candidat après négociation directe, autorise le Maire à passer un marché négocié quelles que soient la nature et la valeur des prestations ayant fait l'objet de la consultation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 05 AOUT 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

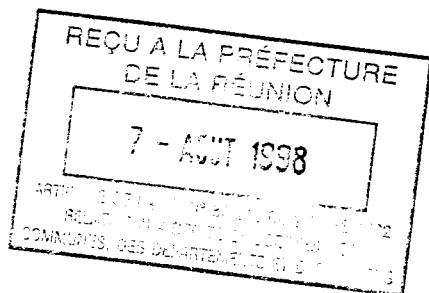


**ANNEXE 1 DU RAPPORT N° 98/5-07
au Conseil Municipal en séance du vendredi 31 juillet 1998**

**MOBILIER URBAIN / MARCHE DE MISE A DISPOSITION
PROCEDURE DE CONSULTATION COLLECTIVE
CINOR AVEC LES COMMUNES
DE SAINT-DENIS, DE SAINTE-MARIE ET DE SAINTE-SUZANNE**

**SYNTHESE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS
DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
VALANT PROGRAMME FONCTIONNEL DETAILLE**

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 31 JUIL. 1998**



Michel TAMAYA

SOMMAIRE

CHAPITRE I OBJET DU SERVICE

Article 1 Objet du marché

Article 2 Durée du marché

Article 3 Définition

CHAPITRE II DEFINITION DU SERVICE

Article 4 Définition des besoins

4.1 CINOR

4.2 Commune de Saint-Denis

4.3 Commune de Sainte-Marie

4.4 Commune de Sainte-Suzanne

Article 5 Cohérence des mobiliers proposés par le titulaire par rapport à la gamme de mobiliers spécifiques du TCSP

CHAPITRE III EXECUTION DU SERVICE

Article 6 Obligation du titulaire

Article 7 Fourniture du mobilier

Article 8 Pose du mobilier

Article 9 Maintenance des mobiliers

Article 10 Nettoyage des mobiliers

Article 11 Evolution du parc de mobiliers urbains

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Modalités d'occupation du domaine communal

CHAPITRE I - OBJET DU SERVICE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les prestations de fourniture, pose, maintenance et nettoyage des mobiliers urbains suivants et de services associés :

1.1 Pour la CINOR

- Abris destinés aux usagers des transports publics de voyageurs
- Equipements accessoires aux abris

1.2 Pour la Commune de Saint-Denis

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale
- Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratif, associatif et libre
- Panneaux d'entrées de ville

1.3 Pour la Commune de Sainte-Marie

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale
- Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratif, associatif et libre
- Panneaux d'entrées de ville

1.4 Pour la Commune de Sainte-Suzanne

- Mobiliers urbains destinés à l'information municipale
- Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratif, associatif et libre
- Panneaux d'entrées de ville

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à dix ans à partir de sa notification.

ARTICLE 3 - DEFINITION

L'exploitation du service est assurée sur le territoire communautaire tant en ce qui concerne les abribus (hors axe du TCSP), que les mobiliers urbains d'information municipale et les mobiliers urbains destinés à l'affichage administratif, associatif et libre.

CHAPITRE II - DEFINITION DU SERVICE

ARTICLE 4 - DEFINITION DES BESOINS

Les personnes publiques souhaitent disposer d'un mobilier esthétique et de bonne qualité leur permettant de couvrir leurs besoins tant en termes d'information municipale que d'abris-voyageurs.

Le mobilier qui restera propriété du titulaire sera mis gratuitement à la disposition des personnes publiques à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier.

4.1 CINOR

◆ *Besoins immédiats en abris-voyageurs*

Le nombre minimal d'arrêts à équiper correspond à 172 abris. Pour la Commune de Saint-Denis, le nombre prévu de 111 ne correspond pas aux abribus du TCSP. Pour Saint-Marie, le nombre d'arrêts à équiper est de 41 et pour Sainte-Suzanne de 20. L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

◆ *Besoins complémentaires en abris-voyageurs*

Le titulaire pourra proposer des abris supplémentaires.

◆ *Contraintes spécifiques liées aux évolutions probables du réseau*

En cas de modifications importantes intervenant sur le réseau, le titulaire sera tenu de s'adapter à ses frais aux évolutions afin de rendre un service équivalent.

Cas particulier de l'axe du TCSP

Pour les abribus situés sur l'axe du TCSP, non compris en terme de fourniture de l'abribus dans l'actuel marché, le titulaire en contrepartie de l'exploitation publicitaire du mobilier devra fournir le dispositif publicitaire adapté au modèle d'abribus spécifique du TCSP (format latéral 0,80 x 1,20 m en raison de la dimension des quais) ou bien alors envisager d'autres solutions d'intégrations (arrière, sur les quais...) dont le format ne pourra excéder 7 m². Outre la fourniture du dispositif publicitaire, le titulaire devra assurer l'entretien et la maintenance de ces dispositifs ainsi que celui des abribus TCSP.

4.2 Commune de Saint-Denis

4.2.1 Mobilier d'information municipale

◆ ***Trois formats de mobilier urbain d'information pourront être proposés.***

- format 1,20 x 1,76
- format 0,80 x 1,20
- format 3,06 x 2,23

L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

◆ ***Pose des affiches municipales***

Les affiches municipales seront posées sans facturation par le titulaire à concurrence de douze campagnes minimales par an sur tous les supports installés.

◆ ***Fabrication et pose des affiches municipales***

La demande minimale de fabrication et de pose des affiches par le titulaire sans facturation est de trois campagnes par an.

4.2.2. Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratif, associatif et libre

Le titulaire devra proposer des supports pour pouvoir répondre aux dispositions réglementaires en la matière. L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

4.2.3. Panneaux d'entrées de ville

La Commune de Saint-Denis souhaite disposer d'un mobilier de type prévision ou électronique pour chacune des quatre entrées de son territoire.

Ces mobiliers devront être remis gratuitement à la Commune qui en deviendra propriétaire. L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

4.3 Commune de Sainte-Suzanne

4.3.1 Mobilier d'information municipale

◆ ***Trois formats de mobilier urbain d'information pourront être proposés.***

- 1,20 x 1,76 m
- 0,80 x 1,20 m
- 3,06 x 2,23 m

L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

◆ **Pose des affiches municipales**

Les affiches municipales seront posées sans facturation par le titulaire à concurrence de douze campagnes minimales par an sur tous les supports installés.

◆ **Fabrication et pose des affiches municipales**

La demande minimale de fabrication et de pose des affiches par le titulaire sans facturation est de trois campagnes par an.

4.3.2 Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratifs, associatif et libre

Le titulaire devra proposer des supports pour pouvoir répondre aux dispositions réglementaires en la matière.

L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

4.3.3 Panneaux d'entrées de ville

La Commune de Sainte-Suzanne souhaite disposer d'un mobilier de type prévision ou électronique pour chacune des deux entrées de son territoire.

Ces mobiliers devront être remis gratuitement à la Commune qui en deviendra propriétaire. L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

4.4 Commune de Sainte-Marie

4.4.1 Mobilier d'information municipale

◆ **Trois formats de mobilier urbain d'information pourront être proposés.**

- 1,20 x 1,76 m
- 0,80 x 1,20 m
- 3,06 x 2,23 m

L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

◆ **Pose des affiches municipales**

Les affiches municipales seront posées sans facturation par le titulaire à concurrence de douze campagnes minimales par an sur tous les supports installés.

◆ **Fabrication et pose des affiches municipales**

La demande minimale de fabrication et de pose des affiches par le titulaire sans facturation est de trois campagnes par an.

4.4.2 Mobiliers urbains destinés à l'affichage administratifs, associatif et libre

Le titulaire devra proposer des supports pour pouvoir répondre aux dispositions réglementaires en la matière.

L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

4.4.3 Panneaux d'entrées de ville

La Commune de Sainte-Marie souhaite disposer d'un mobilier de type prévision ou électronique pour chacune des deux entrées de son territoire.

Ces mobiliers devront être remis gratuitement à la Commune qui en deviendra propriétaire. L'offre du titulaire devra comprendre les prestations de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage desdits mobiliers.

ARTICLE 5 - COHERENCE DES MOBILIERS PROPOSES PAR LE TITULAIRE PAR RAPPORT A LA GAMME DE MOBILIERS SPECIFIQUES DU TCSP

Le titulaire devra veiller à ce que ses propositions de mobiliers urbains, objet du présent Cahier des Charges, soient conformes à l'orientation prise par la Communauté, de décliner l'image retenue pour l'équipement du TCSP de Saint-Denis.

CHAPITRE III - EXECUTION DU SERVICE

ARTICLE 6 - OBLIGATION DU TITULAIRE

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'oblige à fournir, livrer, poser, maintenir, nettoyer et remplacer les mobiliers urbains et leurs équipements, objets de la présente consultation.

ARTICLE 7 - FOURNITURE DU MOBILIER

Il appartiendra au titulaire de préciser dans son offre les délais de livraison pour la dotation initiale des mobiliers urbains d'information et abris-voyageurs en sachant que ce délai ne pourra excéder le mois d'octobre 1999.

ARTICLE 8 - POSE DU MOBILIER

Le titulaire assurera la pose du mobilier.

ARTICLE 9 - MAINTENANCE DES MOBILIERS

Le mobilier devra être maintenu dans un parfait état d'entretien et de maintenance.

Toutes les réparations des mobiliers devront être prises en charge par le titulaire, y compris celles à effectuer suite à des dégradations dues au vandalisme et/ou à des vents cycloniques.

ARTICLE 10 - NETTOYAGE DES MOBILIERS

Les périodicités de nettoyage seront proposées par le titulaire et ne pourront être supérieures à un mois. Les périodes pourront être différentes selon la localisation par quartier ou grande zone.

ARTICLE 11 - EVOLUTION DU PARC DE MOBILIERS URBAINS

Un réseau de transports urbains est vivant et le titulaire devra être capable de s'adapter à son évolution.

Le titulaire fixe des quotas annuels de suppressions et ajouts, lesquels sont utilisés librement par la personne publique.

Ces quotas font l'objet d'un compte cumulé sur la durée du marché.

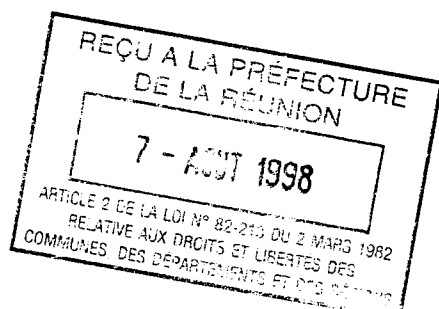
CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

L'occupation du domaine public des trois Communes est effectuée à titre gratuit, l'application du présent marché valant autorisation.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 31 juillet 1998
en annexe 1 du Rapport n° 98/5-07

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ANNEXE 2 DU RAPPORT N° 98/5-07
au Conseil Municipal en séance du vendredi 31 juillet 1998**

MOBILIER URBAIN / MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION

**PROCEDURE DE CONSULTATION COLLECTIVE
CINOR AVEC LES COMMUNES
DE SAINT-DENIS, DE SAINTE-MARIE ET DE SAINTE-SUZANNE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ETAT RECAPITULATIF DES BESOINS

Communes Et Groupement de Communes	Besoins en mobiliers urbains (dotation initiale)				
	Abribus	Mobiliers urbains d'information municipale et/ou publicitaires		Panneaux d'affichage Libre	Panneaux d'entrées de ville
		Hors abribus	En abribus		
CINOR	172	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commune de Saint-Denis	(111)	112	(1) 38 (2) 111	72 m ² (150 panneaux)	4
Commune de Sainte-Marie	(41)	25	41	22 m ² (11 panneaux)	2
Commune de Sainte-Suzanne	(20)	25	20	17 m ² (9 panneaux)	2
TOTAL	(172)	200	172	111 m² (170 panneaux)	8

- (1) abribus TCSP
(2) abribus hors TCSP

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 31 juillet 1998
en annexe 2 du Rapport n° 98/5-07

LE MAIRE
Michel TAMAYA

